



**Comité Syndical**  
**14 OCTOBRE 2015**  
**Compte-rendu**

<p><u>Étaient présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Mallet-Torres, Blache, Liardet, Guillon, Chazal, Girard et Messieurs Plenet, Marce, Moulin, Baudoin, Rouit, Gontier, Moro, François, Arnaud, Morini, Fourezon, Brun, Ageron, Blache, Julien, Montagne, Sifflet,  <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Messieurs Doree, Faisse, Chapet, Lunel  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Rybus à M. Moulin ; Mme Pollard-Boulogne à M. Blache ; M. Deloche à M. Julien ; M. Auriás à Mme Blache ; Mme Helmer à Mme Chazal ; M. Vandermoere à Mme Girard ; Mme Thoraval à Mme Guillon ; M. Cros à M. Fourezon.  <u>Membres suppléants présents :</u> Messieurs Milesi, Dufaud,  <u>Étaient excusés :</u> Mesdames Pollard-Boulogne, Quentin-Nodin, Riffard, Helmer, Thoraval et Messieurs Bernard, Seignovet, Arzalier, Dard, Deloche Auriás, Ferlay, Hilaire, Bouvier, Cros, Fuhrer, Vandermoere, Pelat, Duc.  <u>Étaient absents :</u>  Messieurs Balaye, Valette, Bouverat, Chantre, Ferrand, Cottini, Rasclard, Brard, Chaumont.</p>	<p>Date de la convocation : 8 octobre 2015  Nombre de membres : 49  Nombre de présents : 27  Nombre de voix : 32  Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 43</p>
--	--

Le Comité syndical s'est réuni, en session ordinaire, le 14 octobre 2015 à 18h00 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge BLACHE.

Le Président ouvre la séance et désigne Mme Eliane GUILLON comme secrétaire de séance.

### > Installation des nouveaux délégués pour la Communauté de Communes Le Pays de Royans

Suite au renouvellement de son Conseil communautaire, la Communauté de Communes le Pays de Royans a désigné, lors de sa réunion du 16 septembre 2015, M. Hervé GONTIER en tant que Délégué titulaire et M. Pascal MILESI en tant que Délégué suppléant

Monsieur le Président installe dans leurs fonctions, ces délégués au Comité syndical du SYTRAD.

### > Installation d'un nouveau délégué pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Suite à la démission de M. Christian BORDAZ, Délégué suppléant, à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le Conseil communautaire dans sa séance du 25 juin 2015 a désigné M. Michel CHAPET en remplacement.

Monsieur le Président installe dans ses fonctions, ce délégué au Comité syndical du SYTRAD.

### > Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2015

Sans modification, le procès-verbal du 10 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Affaires soumises à délibération

### Instances du SYTRAD

#### **Point 1 – Election d'un délégué membre de la Communauté de Communes Le Pays du Royans au Bureau syndical**

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Suite à la désignation et l'installation des nouveaux délégués de la Communauté de communes du le Pays de Royans, considérant les termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2014-24 en date du 27 mai 2014 qui indique « *Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que le Bureau syndical sera composé du Président, des Vice-Présidents et d'un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif* », il convient de désigner un représentant de cette Communauté de communes au Bureau syndical.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un membre au Bureau syndical à main levée. Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, il invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection. Monsieur Hervé GONTIER de la Communauté de communes Le Pays du Royans, est seul candidat.

Au premier tour, ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Hervé GONTIER a été proclamé membre du Bureau Syndical et a été immédiatement installé.

#### **Point 2 – Convention de prestations de services entre la CAPCA et le SYTRAD**

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouveaux schémas de coopération intercommunale ont été mis en place. Le SICTOM du Moyen-Eyrieux (non membre du SYTRAD) a été dissout. Les douze communes le composant (Beauvène, Chalencon, Gluiras, Les Ollières sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Pranles, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort) ont intégré la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA, membre du SYTRAD).

Or, ces communes ont des consignes de tri différentes des EPCI membres du SYTRAD et ne souhaitent pas adhérer au syndicat. De ce fait, les collectes sélectives de ces communes continuent à être envoyées vers le centre de tri de Lavilledieu, qui les réceptionne en multi-matériau, pour qu'elles y soient triées.

Pour des raisons administratives vis-à-vis d'Eco-Emballages, la CAPCA demande au SYTRAD de recevoir les plastiques, déjà triés et mis en balle au centre de tri de Lavilledieu, sur le centre de tri de Portes-lès-Valence afin de les expédier avec les autres plastiques de son territoire.

La CAPCA prendra en charge les coûts afférents au transport des produits concernés par la convention entre le centre de tri de Lavilledieu et celui de Portes-lès-Valence. En cas de non-conformité constatée à l'arrivée des balles sur le centre de tri de Portes-lès-Valence, le rechargement ou le tri sur le centre de Portes-lès-Valence, aux frais de la CAPCA, pourra être décidé d'un commun accord, sous réserve de la transmission de justificatif.

Il est prévu une expédition par an vers le centre de tri de Portes-Lès-Valence, au plus tard mi-novembre.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une période de 2 ans, renouvelable une fois.

Ainsi, cette convention permettra à la CAPCA, de bénéficier des services relevant de la compétence du SYTRAD pour ses douze communes listées ci-dessus afin de recevoir les recettes et soutiens issus de la revente des plastiques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes les pièces annexes.

## Gestion du Personnel

### Point 3 – Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Rapporteur : M. Robert Arnaud, Vice-Président

Un agent du pôle administratif et financier ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé aux membres du Comité syndical d'ouvrir le poste correspondant et de fermer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

La Commission du Personnel, en date du 10 septembre 2015, a rendu un avis positif.

La Commission Administrative Paritaire du CDG26, en date du 24 septembre 2015, a rendu un avis positif avec une nomination dans le grade au 1<sup>er</sup> août 2015.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide **DE CREER** le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.

## Commandes publiques

### Point 4 – Travaux sur le CVO d'Etoile sur Rhône concernant la problématique odeurs

Rapporteur : Mme Chazal Françoise, Vice-Présidente

Depuis l'été 2013, les riverains les plus proches du centre d'Etoile sur Rhône ont fait état de nuisances olfactives, dans un premier temps attribuées à des défauts d'étanchéité en toiture des bâtiments. Des travaux d'étanchéité en toiture ont été réalisés à l'automne 2013 et au printemps 2014, et des réglages ont été effectués sur les équipements de traitement d'air lors de la mise en service industrielle du site (débutée le 8 avril 2013 et achevée en 1<sup>er</sup> juin 2015 par la réalisation des essais de performance).

Au cours de l'été 2014, les nuisances ont malgré tout perduré. La mise en service industrielle difficile du site a donné lieu à des épisodes de dysfonctionnement qui ont expliqué partiellement les émissions olfactives. Toutefois, la problématique semblant plus globale, et les essais de performances n'étant pas encore réalisés, le SYTRAD a diligenté une expertise globale des sources olfactives à l'automne 2014, avant d'engager quelque recours ou investissement que ce soit.

Les résultats obtenus début 2015 ont permis d'identifier objectivement les sources de nuisances, parmi lesquelles une partie des équipements de traitement d'air nouvellement installés sous l'autorité du maître d'œuvre.

Parallèlement, compte tenu de la situation, le Préfet a émis un arrêté de mise en demeure en date du 25 mars 2015, enjoignant le SYTRAD à se mettre en conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en ce qui concerne la maîtrise des nuisances olfactives, dans un délai de 6 mois.

Faute de pouvoir obtenir des propositions concrètes de la part du maître d'œuvre des travaux d'optimisation, permettant de proposer des solutions dans les délais exigés par la DREAL, le SYTRAD n'a eu d'autre choix que de demander à son exploitant une étude technico-économique pour définir les solutions à mettre en œuvre rapidement.

Cette étude a permis de définir un programme de travaux pour un montant de 1 600 000 €, dont 500 000 € pour couvrir les biofiltres (principales sources d'émissions olfactives).

Ces travaux ont été présentés en Commission CVO du 9 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Un phasage des travaux est envisagé, en donnant priorité à la couverture des biofiltres qui aura un effet bénéfique rapide sur la situation.

Il est donc proposé de faire deux marchés, l'un portant uniquement sur les couvertures, l'autre, alloti, portant sur tout le reste des solutions à mettre en œuvre. L'ensemble des travaux, hors délais d'approvisionnement, durera environ 4 mois, entre février et mai 2016.

Les consultations à engager seront conduites dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée.

Les documents de la consultation pourront être obtenus auprès du SYTRAD ou téléchargés sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

**SYTRAD**

[www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

**Marché concernant la couverture des biofiltres :**

La consultation à engager sera conduite dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

**↳ Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 – Critères techniques : 60%
- 2 – Montant de l'offre : 40 %

**↳ Financement :**

Sur le budget du SYTRAD de l'année 2016. Section investissement, article 2158.

**↳ Durée du marché : 5 mois**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2016

**Marchés de travaux concernant la mise en conformité du traitement de l'air :**

Les consultations à engager seront conduites dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée selon les articles 10 et 28 du code des marchés publics.

Le marché sera constitué de six lots :

- Lot n°1 : Ventilateurs
- Lot n°2 : Gaines et réseaux aérauliques
- Lot n°3 : Tour de lavage
- Lot n°4 : Filtre à charbon actif
- Lot n°5 : Génie Civil / VRD
- Lot n°6 : Electricité / Automatismes

**↳ Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous

- 1 – Critères techniques : 60%
- 2 – Montant de l'offre : 40 %

**↳ Financement :**

Sur le budget du SYTRAD de l'année 2016. Section investissement, article 2158.

**↳ Durée du marché : 9 mois**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Février 2016

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **SE PRONONCE** favorablement sur les travaux à réaliser sur le CVO d'Etoile sur Rhône **ET AUTORISE** le Président à engager les consultations relatives aux marchés de travaux à engager sur le CVO d'Etoile sur Rhône dans le cadre et selon les conditions ci-dessus, à analyser les offres conformément aux critères d'attribution présentés ci-dessus et à signer les marchés avec les sociétés ayant déposé les offres classées premières ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à leur exécution.

**Point 5 – Protocole transactionnel à passer avec la société ONYX ARA****Opérations exceptionnelles de criblage du compost et de remplacement des alimentateurs AL02 sur les CVO de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret**

Rapporteur : Mme Chazal Françoise, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle le contexte dans lequel intervient ce protocole et précise que ces dépenses sont prévues dans le budget 2015.

Le SYTRAD a confié l'exploitation et la valorisation des sous-produits des Centres de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels (CVO) de Saint Barthélemy de Vals (SBV) et de Beauregard-Baret (BRB) à la société ONYX ARA.

A l'issue de la phase d'achèvement des travaux, des essais de performances ont révélé d'importantes défaillances du Constructeur : le Groupement URBASER/VALORGA/S'PACE. Le SYTRAD a prononcé la résiliation partielle du marché pour le CVO de SBV le 8 novembre 2010, puis totale à compter du 28 juillet 2011.

Le SYTRAD a engagé une procédure d'expertise judiciaire à l'encontre du Constructeur afin de faire constater l'absence d'atteinte des performances qu'il s'était contractuellement engagé à atteindre, en déterminer les causes et origines et définir les responsabilités.

En parallèle des missions d'expertises menées sur les deux CVO, le SYTRAD a lancé, en février 2012, un appel d'offres pour l'attribution d'un marché de travaux d'achèvement et d'optimisation des CVO du SYTRAD, de SBV et de BRB. Dans le cadre de ce marché, des travaux ont été réalisés de sorte à optimiser la performance du traitement des ordures ménagères et notamment, le protocole de compostage a été modifié.

Le protocole de compostage validé est le suivant :

- Les ordures ménagères triées sont mélangées avant fermentation avec deux produits (déchets verts broyés et structurant = refus de criblage de déchets verts après compostage) selon un ratio en volume 2/3 – 1/3
- Le produit ainsi sorti du processus est ensuite mis en andain dans les couloirs de fermentation.
- Au terme d'une phase de fermentation de 4 semaines puis d'une phase de maturation de 6 semaines, le produit est transféré vers le local de stockage au moyen d'une trémie de reprise (AL02 – installée dans le cadre des travaux d'optimisation), de deux convoyeurs et d'un crible à étoile de maille 20mm.

Toutefois, lors de la remise en service de l'installation sur les deux CVO, le chargement de la trémie AL02 a donné lieu à des bourrages systématiques, liés à la granulométrie du compost mûr mais non criblé.

Dans ces conditions, le criblage puis le transfert du produit se sont avérés impossibles à mettre en œuvre, malgré d'une part, les multiples essais réalisés avant et après modification sommaire de la trémie, et d'autre part, la modification du mélange préalable structurant/déchets verts broyés/OM triées de différentes qualités.

Ce constat a été confirmé lors des essais de performances réalisés sur le site de BRB au printemps 2014 par la société Bureau Veritas.

Dans l'attente de la modification de la trémie, le SYTRAD et ONYX ARA ont décidé conjointement de réaliser les opérations de criblage à l'aide d'un matériel mobile fourni par deux prestataires : RONAVAL et ALCYON.

Le SYTRAD a accepté de prendre en charge ces opérations transitoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et jusqu'à la réalisation et mise en service des travaux de remédiation, qui permettront de transférer le produit sans criblage préalable, comme cela était initialement prévu dans le cadre de l'exécution du marché des travaux d'optimisation des CVO. La mise en service des trémies a été réalisée le 24 juillet 2015, mettant fin aux opérations de criblage mobile et permettant à nouveau le fonctionnement du site dans les conditions prévues au marché d'exploitation.

#### > **Objet du protocole transactionnel**

Par ce protocole, les Parties souhaitent définir les conditions et modalités suivant lesquelles elles souhaitent mettre un terme définitif aux différends existants et/ou à venir liés directement ou indirectement aux problématiques de fonctionnement des alimentateurs AL02 des deux CVO.

L'objet du présent protocole transactionnel porte donc sur :

- ✓ Concessions du SYTRAD
  - le remboursement par le SYTRAD des coûts de mise à disposition d'une installation mobile de criblage sur les deux CVO, et de criblage soit un montant de 216 096,40 € HT (259 315,58 € TTC).
  - le remboursement par le SYTRAD des coûts liés à l'installation de deux nouvelles trémies AL02 sur les deux CVO. Cette prestation comprend la définition des besoins, la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises, la validation des commandes, les adaptations électriques et d'automatisme nécessaires, le suivi du chantier d'installation et la mise en service des trémies, soit un montant de 158 524,02 € HT (190 228,82 € TTC).

Le SYTRAD s'engage à verser à la société ONYX ARA l'indemnité transactionnelle qui s'élève à la somme totale de 374 620,42 € HT (449 544,50 € TTC).

- ✓ Concessions de la société ONYX ARA

La société ONYX ARA reconnaît être totalement indemnisée de sa créance, et renonce à ce titre, à tout recours en paiement autre que celui relatif au paiement de cette indemnité transactionnelle, objet du présent protocole transactionnel.

La société ONYX ARA renonce en outre et dans le même temps à réclamer quelque somme que ce soit au SYTRAD en rémunération, compensation ou indemnisation des prestations fournies par lui concernant le fonctionnement des CVO, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 juillet 2015, objet du présent protocole.

La commission d'appel d'offres du 29 septembre 2015 a donné un avis favorable à ce protocole.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) **ACCEPTE** ce protocole transactionnel relatif aux opérations exceptionnelles de criblage du compost et de remplacement des alimentateurs AL02 sur les CVO de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret à passer avec la société ONYX ARA, selon les conditions définies ci-dessus, d'un montant de 374 620,42 €HT (soit 449 544,50 € TTC) à titre d'indemnité exceptionnelle et **AUTORISE** le Président à **SIGNER** ce Protocole d'Accord Transactionnel et tous documents annexes s'y rapportant.

## Point 6 – Avenant n°5 à passer avec la société ONYX ARA

Rapporteur : Mme Chazal Françoise, Vice-Présidente

Le SYTRAD a confié l'exploitation de ses centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels de Beauregard-Baret et Saint Barthélemy de Vals à la société ONYX ARA, par un marché signé en date du 23 juillet 2009. La durée initiale de ce marché était de 60 mois, soit une fin de marché le 22 juillet 2014. Le SYTRAD avait la possibilité de reconduire ce marché deux fois pour une durée d'un an soit une fin de marché le 23 juillet 2015 ou 2016.

Un premier avenant a été pris pour porter la durée de reconduction à 5 mois 9 jours, au lieu des 12 mois prévus. En effet, une nouvelle consultation avait été lancée afin de pouvoir améliorer et actualiser le contrat d'exploitation des équipements et de repartir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur un nouveau contrat, soit une fin de marché le 31 décembre 2014.

Suite à la décision de déclarer sans suite cette nouvelle consultation, concernant l'exploitation des CVO de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret, le Président a pris une décision en date du 22 septembre 2014, pour reconduire le marché pendant une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit une fin de marché le 31 décembre 2015.

Le Président a, ensuite, engagé une deuxième consultation afin de désigner un AMO. Le prestataire, le Cabinet Sage Environnement a été désigné le 6 août 2015.

Considérant les délais requis pour la mission d'élaboration du nouveau dossier pour l'exploitation des deux CVO, dont la mise en place d'un marché en procédure formalisée, il convient de prolonger le marché d'exploitation des CVO de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret d'une durée de 6 mois. Le marché se terminerait ainsi le 30 juin 2016 respectant ainsi les délais indiqués dans le marché initial.

La commission d'appel d'offres du 29 septembre 2015 a donné un avis favorable à cet avenant de reconduction.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** cet avenant n°5 au marché d'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret (M2009-14) concernant la reconduction du marché pour 6 mois à passer avec la société ONYX ARA et **AUTORISE** le Président à **SIGNER** cet avenant n°5 au marché d'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret et tous documents annexes s'y rapportant.

## Société d'économie mixte pour l'évacuation des ordures ménagères (SEVOM) Point 7 – Désignation d'un administrateur représentant le SYTRAD

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Lors du Comité syndical du 10 juin 2015, le SYTRAD a désigné 5 administrateurs pour siéger au sein de la SEVOM, dont M. Xavier DUFFAUD, Délégué suppléant au sein du Comité syndical du SYTRAD.

Après avis de notre conseil juridique, un délégué suppléant au SYTRAD ne peut pas être désigné pour siéger en qualité d'administrateur au sein de la SEVOM.

En effet, l'article 6 des statuts du SYTRAD prévoit que le délégué suppléant ne peut être appelé à siéger qu'en cas d'empêchement du titulaire et non pour exercer un mandat permanent.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un administrateur pour siéger au sein de la SEVOM conformément à l'article 16.2 des statuts de la SEVOM.

Le Président propose de procéder à cette désignation à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Il propose ensuite la candidature de Monsieur Pierre Montagne, délégué titulaire au Comité syndical du SYTRAD.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PROCLAME** M. Pierre Montagne, délégué titulaire du Comité syndical du SYTRAD, membre du Conseil d'administration de la SEVOM.

## Coopération du Sillon Alpin Développement Durable Déchets (CSA3D) Point 8 – Renouvellement du poste de chargé de mission

Rapporteur : M. Moulin Gilbert, Vice-Président

Le Président, rappelle que les collectivités du Sillon Alpin ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 2,9 millions d'habitants. Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes
- Mutualiser les équipements publics et les compétences
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets

Dans ce cadre, un poste de chargé de mission a été cofinancé par les membres de la CSA3D sur la période 2013-2015. Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 31 mars 2015, les élus ont décidé de reconduire le poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans.

Le chargé de missions est un ingénieur de la catégorie A qui coordonne et pilote, en collaboration avec les techniciens de la CSA3D, les projets développés dans le cadre de la CSA3D et définit par le comité de pilotage.

Le budget annuel à répartir est de 50 000 € sur 3 ans soit un total de 150 000 €. Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés. Les collectivités de la CSA3D n'ayant pas recours à l'incinération participeront au financement du poste via une quote-part.

La part du SYTRAD est au maximum de 2,64 % ce qui représente un coût annuel maximum de 1 321 € HT. Cette répartition sera susceptible d'évoluer au fil de l'adhésion de nouvelles collectivités à la CSA3D. La nouvelle répartition fera alors l'objet d'un avenant.

Savoie Déchets émettra une facture, à l'ensemble des collectivités, chaque année au 1<sup>er</sup> juin 2016, 2017 et 2018.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE la décision** de participer financièrement au recrutement d'un chargé de mission et **AUTORISE le Président ou le Vice-Président, délégué au sein de la CSA3D**, à finaliser et à signer la convention CSA3D à intervenir entre les collectivités pour le recrutement du chargé de mission avec l'ensemble des collectivités adhérentes ainsi que tout document s'y rapportant

## Valorisation des produits issus des CVO Point 9 – Projet de création d'une installation de préparation de CSR, partenariat avec l'entreprise Emin-Leydier

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Dans le cadre du GPRA Rhône-médian (Grand Projet Rhône-Alpes), le Conseil Départemental de la Drôme, en partenariat avec la Région Rhône-Alpes et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, a initié une étude pour la sécurisation des coûts de production et des charges énergétiques des entreprises drômoises.

Cette étude, réalisée par le Cabinet EGIS, s'est appuyée sur les besoins du principal industriel du territoire Nord Drôme, l'entreprise Emin Leydier, producteur de papier ondulé issu du papier/carton recyclés, dont ceux du centre de tri des collectes sélectives du SYTRAD.

Les résultats de l'étude à laquelle a été associé le SYTRAD, ont mis en avant l'intérêt d'un projet de valorisation énergétique des produits combustibles issus, notamment, des équipements du SYTRAD et des DIB de l'entreprise Emin-Leydier, par la création d'une installation de production de CSR (combustible solide de récupération) associée à une unité de production de vapeur.

Ce projet permet ainsi de faire le lien entre émission de déchets et production d'énergie réutilisée dans un processus industriel et participe au principe d'économie circulaire.

En outre, ce projet permet au SYTRAD, producteur d'environ 50 000 T par an de produits combustibles de trouver une solution pérenne de valorisation des déchets avec des coûts sécurisés et s'inscrit dans la politique menée actuellement par le SYTRAD.

Afin de permettre la poursuite des études complémentaires techniques et économiques et monter les dossiers de financement, il est nécessaire que le SYTRAD prenne un engagement de principe auprès des différents partenaires sur la fourniture, dans la durée, de produits combustibles pour l'unité de préparation de CSR.

Cet engagement de principe ne sera confirmé que si les études techniques et économiques démontrent l'intérêt économique de l'opération pour le SYTRAD et sa pérennité.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **VALIDE** cet engagement de principe qui ne sera confirmé que si les études techniques et économiques démontrent l'intérêt économique de l'opération pour le SYTRAD et sa pérennité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge BLACHE indique les dates des prochaines réunions :

- Commission finances : mardi 10 novembre à 14h30
- Bureau syndical : mercredi 25 novembre à 18h30
- Comité syndical : mercredi 14 octobre 2015 à 18h30

Le Président lève la séance à 20h30.

Vu par nous

Serge BLACHE  
Président

